

Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

Réunion du 17 février 2025 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents: MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

- Dossier N° 97 R2 D F.C. ALLOBROGES ASAFIA 1 U.S. FEILLENS 1
- Dossier N° 98 R2 E U.S. ANNECY LE VIEUX 1 ENT. S. DU RACHAIS 1

TRESORERIE – RELEVE N°2 SAISON 2024/2025

RECTIFICATIF TRESORERIE des décisions des 27/01/2025 - 30/01/2025 - 10/02/2025 et 13/02/2025 :

1°/ Après études des nouveaux documents reçus par la Commission, celle-ci décide de rétablir le club cidessous dans ses droits et <u>annule</u> le retrait de 15 points infligé à son équipe évoluant au niveau le plus élevé lors de ses réunions des 27/01/2025, 30/01/2025, 10/02/2025 et 13/02/2025.

552191 A.S. FRANCO-ALGERIENNE 8614

2º/ Après études des nouveaux documents reçus par la Commission. En application de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements inflige au club cité cidessous les pénalités décidées lors ses réunions des 27/01/2025, 30/01/2025, 10/02/2025 et 13/02/2025, soit un total de 15 (quinze) points fermes de pénalité au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

521194 U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE 8605

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

*ERRATUM PV N°692

Merci de lire 13/02/25 et non 13/02/24.

Le Président, Le Secrétaire,

Khalid CHBORA Bernard ALBAN